

point partie. Il leur faut s'associer comme une autre famille, ou chacun en particulier¹.

Une communauté peut être associée suivant le tableau donné pour une famille, en doublant les chiffres. Alors tous ceux qui sont membres de cette communauté au moment où elle est associée, de même que tous ceux qui y entreront plus tard, sont membres de l'association, pour tout le temps qu'ils font partie de cette communauté².

Sont considérés par l'œuvre, comme membres d'une communauté, tous les prêtres, ecclésiastiques, religieux ou religieuses, novices faisant partie de cette communauté ; de plus les élèves dans une communauté enseignante, et dans une

1. L'affiliation à l'association des messes se faisant toujours au nom du chef de famille, si ce chef de famille a été veuf avant d'associer sa famille, ou s'il le devient ensuite, et qu'il ait convolé ou qu'il convole à d'autres noces, les enfants nés de ces différents mariages ainsi que leurs mères, sont compris dans l'affiliation de la famille. Il n'en est pas de même d'une veuve, qui convolerait à d'autres noces. Il faut autant d'affiliations qu'il y a d'enfants de nom différent, puisqu'il y a autant de chefs de famille distincts.

2. Plusieurs communautés se sont affiliées à perpétuité aux deux associations de l'œuvre dès son origine. Nous mentionnerons entr'autres les Réverendes Dames Ursulines de Québec, celles de l'Hôpital-Général de la même ville ainsi que la maison mère des Sœurs de la Charité, le collège de Lévis. MM. les Directeurs de cette maison se sont obligés par acte authentique à dire à perpétuité les messes de l'association.